

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Présents : MURACCIOLI Pascal - QUILICI-COT Pierrette - MAZZONI épouse BASSI Marie-Joséphine -- GHIPPONI Mathieu - M CINQUINI Antoine- GIUDICELLI épouse GOMEZ Marie-Claude - Madame KORNMANN Laetitia - ROSSO Julie - CASANOVA épouse LAPARRA Francesca - LUCCHINI Emile -

Absent ayant donné procuration : SABIN épouse POLI Valérie - VACCA Serge - RONDINAUD Jacky - QUILICI Jean-Paul

Absent :

Secrétaire de séance : Madame KORNMANN Laetitia

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 16heures 00, **Madame KORNMANN Laetitia** lit le Compte Rendu du précédent Conseil Municipal, Celui-ci est adopté à l'unanimité
En fin de lecture, **Madame KORNMANN Laetitia** est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

- **Délibération 56/2024**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer à compter du 09 décembre 2024 un emplois non permanent dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, pour 12 mois, sur le Port de Plaisance

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 57/2024**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer à compter du 11 janvier 2025 un emplois non permanent dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 h, pour 12 mois, pour l'école.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 58/2024**

Cette DM est une mise à jour des comptes, afin de pouvoir rééquilibrer le budget et de modifier le tableau des subventions.

Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération 62/2024

Monsieur le Maire expose que suite à un refus de titularisation il y a lieu de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial.

Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération 63/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de **fixer la nouvelle tarification générale du Port de Plaisance, ainsi que les garanties d'usage pour l'année 2025**, visés par le Conseil Portuaire en date du vendredi 29 novembre 2024, et de les mettre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération 64/2024

Considérant que le véhicule immatriculé EN 077 ZR n'est plus en état de fonctionner normalement et de ce fait ne répond plus à son affectation, il est proposé de réformer ce bien.

Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération 65/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que compte tenu que tous les lots du lotissement communal A Lellara ont été vendus et les travaux réalisés, le budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Cette délibération est prise à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

Monsieur la Maire clos la séance à 16h40.